



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires sociales et santé : structures administratives

Question écrite n° 31051

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation du Conseil de la modération et de la prévention actuellement mis en sommeil. L'organisation professionnelle et interprofessionnelle adhérentes regrettent que cette instance de concertation soit mise en sommeil. Seul un dialogue ouvert et volontariste avec l'ensemble des acteurs est à même de contribuer à la mise en place d'une politique efficace en matière de consommation d'alcool et de prévention des comportements à risque. La filière VIN souhaite également la mise en place d'une vaste campagne d'information sur les repères de convention de consommation d'alcool afin d'assurer la bonne connaissance de ces repères (4 verres maximum à une occasion festive exceptionnelle, 3 verres par jour maximum pour un homme, 2 verres par jour maximum pour une femme, 1 jour d'abstinence par semaine). Ces repères sont issus de la recommandation de l'OMS et rappelés par le programme national nutrition santé 2011-2015. Faire connaître ces repères dans un objectif d'éducation et de prévention est de la responsabilité de tous. La filière viticole est prête à apporter son soutien et son relais à cette Campagne de sensibilisation. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le conseil de modération et de prévention (CMP) a été créé par un décret de 2005, puis institutionnalisé par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole avec pour mission d'assister et de conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques en matière de consommation d'alcool. Dans le cadre du « choc de simplification », le Gouvernement a engagé un mouvement de rationalisation des commissions administratives dans les suites de la publication de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, afin d'éviter des organisations redondantes ou inutiles, qui alourdissent la prise de décision et en allongent parfois excessivement les délais, au profit de méthodes de consultation innovantes et souples. A cette fin, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, il a été décidé de supprimer 101 commissions consultatives. Le bilan du comité de modération et de prévention n'a pas justifié son maintien dans le cadre des actions de modernisation de l'action publique. En effet, cet organisme n'a pas réussi à organiser la représentation des associations représentatives du champ des addictions, rendant celle des filières économiques dominante dans ses travaux. C'est pourquoi cette instance fait partie des commissions supprimées par le décret n° 2014-132 du 17 février 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31051

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6771

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3384